

REGLEMENT JEU CONCOURS SYDEVOM

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATION.....	2
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
ARTICLE 3 – DONNEES PERSONNELLES.....	3
ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU	3
ARTICLE 5 – DOTATIONS	4
ARTICLE 6 – DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS	4
ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS.....	4
ARTICLE 8 - RESPONSABILITE	4
ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	6
ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES	6
ARTICLE 12– LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE.....	6

JEU CONCOURS – Chasse au biodéchets

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Syndicat mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM) de Haute-Provence dont le siège social est situé : avenue Pierre Gassendi La Sève – ZA La Cassine, 04310 Peyruis organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur la page Facebook accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/sydevom04>. Il se déroulera du Vendredi 28 novembre 2022 à 19h00 au Vendredi 4 novembre 2022 à 12h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le SYDEVOM de Haute-Provence s'engage à respecter les conditions d'utilisation du site Facebook.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des agents du SYDEVOM, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce jeu est limité à une seule participation par personne pour toute la durée du jeu.

Pour être validée et prise en compte dans le cadre du présent jeu, chaque commentaire doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- correspondre aux règles;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures) ;
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

ARTICLE 3 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont destinées au SYDEVOM de Haute-Provence et non à Facebook, Instagram Google, Apple ou Microsoft.

En cas de contestation, seules les données détenues par le SYDEVOM de Haute-Provence feront foi. Le SYDEVOM de Haute-Provence ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les informations qu'il aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

Le présent règlement prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante. Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au jeu, le participant devra disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et devra :

1. Aller sur notre site internet <https://www.sydevom04.fr/> pour chercher les biodéchets.
2. Se connecter sur <https://www.facebook.com/sydevom04>
3. Aimer la publication et la page Facebook et/ou la page Instagram du SYDEVOM
4. Se rendre sur la publication dédiée au jeu :
 - **Aimer la publication**
 - **Commenter les déchets compostables**

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Ce jeu permet de gagner :

- Un composteur et un guide du compostage

ARTICLE 6 – DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS

Un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi les participants.

Le gagnant sera contacté par message privé sur le site Facebook afin de prendre rendez-vous pour récupérer son composteur

.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Le gagnant devra transmettre ses coordonnées (Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville et Numéro de téléphone) pour la remise du lot.

Le lot sera à retirer exclusivement dans les locaux du SYDEVOM de Haute-Provence, organisateur du jeu Facebook entre le 28/10/22 et le 04/11/22.

Ce lot ne pourra être versé en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à ses attributions ne pourront être adressés au SYDEVOM de Haute-Provence.

Le syndicat décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot dans un délai de trois 3 mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et/ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu du syndicat.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le SYDEVOM de Haute-Provence ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La force majeure sera entendue comme tout événement imprévisible et irrésistible.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le SYDEVOM ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au syndicat organisateur.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du SYDEVOM, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement et/ou publication de toute image et/ou tout commentaire contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou tout dénigrement des produits pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur. Le syndicat mixte se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, sa participation sera comptée comme nulle.

De plus, le SYDEVOM ne mandate aucun opérateur de services postaux pour l'expédition du lot au gagnant. Le lot devra être remis en main propre dans les locaux du syndicat.

Le syndicat mixte décharge Facebook de toute responsabilité, ce jeu n'étant pas géré, ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par Syndicat Mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM de Haute-Provence) dont les décisions seront sans appel.

Le règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite.

ARTICLE 12– LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

SYDEVOM de HAUTE PROVENCE

Avenue Pierre Gassendi - La Séve – ZA la Cassine

04310 Peyruis

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.